

Saint Denis le 04 FEV. 2022

ARRETE DTEN 2022_003

**Fermeture temporaire des sentiers, pistes et itinéraires des Espaces Naturels Sensibles
suite au passage du cyclone « Batsirai »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles, modifiée,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil Général n°16 des 26 et 27 juin 1991 instituant à la Réunion le régime des Espaces Naturels Sensibles,

VU L'élection Président du Conseil Départemental de la Réunion en date du 1er juillet 2021,

CONSIDERANT les perturbations occasionnées par le passage du cyclone Batsirai,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : fermeture temporaire des sentiers

La sécurisation des sentiers n'étant pas encore assurée, les sentiers desservant et traversant les espaces naturels sensibles suivants, classés par commune, sont fermés :

- Commune de Saint-Pierre : Piton Mont Vert,
- Communes du Tampon et de Saint-Pierre : Hauts de Mont Vert,
- Commune de Saint-André : Dioré,
- Commune de Bras-Panon : Eden-Libéria,
- Commune de Saint-Benoît : Sainte Marguerite, Forêt du Cratère,
- Commune de Sainte-Rose : Bois Blanc,
- Commune de Saint-Denis : Domaine Fleurié,

- Communes de Saint-Denis et de La Possession : Chemin des Anglais,
- Commune de Saint-Paul : Sans-Souci, Bassin Vital, Hauts de Saint-Paul,
- Commune du Tampon : Notre Dame de La Paix.

ARTICLE 2 : Durée de la fermeture des sentiers :

Les sentiers des espaces naturels listés ci-dessus sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Un arrêté de réouverture sera publié par la suite.

ARTICLE 3 : Information

Le présent Arrêté sera affiché à l'ensemble des départs du sentier.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le Département dégage toute responsabilité concernant la transgression du présent arrêté, toute entorse se faisant alors aux risques et périls des intéressés eux-mêmes.

ARTICLE 4 : Sanctions

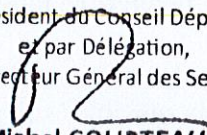
Toute infraction au présent règlement sera constatée par procès-verbal et le contrevenant poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Saint Denis, le 04 FEV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par Délégation,
Le Directeur Général des Services

Michel COURTEAUD